

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 29 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 29 juin à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de spectacle du Centre Alan Meur, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 23 juin 2020

Étaient présents : Mesdames et messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Alain LOUIS, François NICOLAS, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOE, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Julien FROSSARD, Patricia ROUGELIN, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Marie DELMEE, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Patrick DUBOIS, Anthony JUHEL, Marie JAMES, Frédéric POEYDEMENGE, Myriam AIMARD.

Procurations :

Madame Sylvaine TEXIER à Monsieur Jacky CHAUVIN
Monsieur Julien FROSSARD à Monsieur Boris LEMAIRE
Madame Rachel GUIHARD à Madame Jeannine MAGREX

Secrétaire de séance : Madame Jeannine MAGREX

Délibérations publiées et affichées le : jeudi 2 juillet 2020

2020.076 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2020

Monsieur Poeydemenge souligne une erreur sur le point 2020-073 du Conseil municipal du 2 juin 2020. Le vote s'est fait par 27 voix pour et 2 vote contre et non par 2 abstentions. D'autre part, Monsieur Poeydemenge, lors de la dernière séance, avait souligné une erreur sur le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020. Cette erreur, se trouve sur le point 2020-038, relative aux délégations consenties au maire par le Conseil municipal, elle portait sur le montant de l'alinéa 4. Il avait été souligné que celui-ci était de 216 000 € au lieu de 214 000€.

Monsieur le Maire en prend note et reporte le vote des procès-verbaux des Conseils municipaux des 25 mai et 2 juin 2020 au prochain Conseil municipal qui aura lieu en septembre.

2020.077 - Démission de Madame Alexia Monnerie / Installation d'un nouveau conseiller municipal

Après la démission de Madame Alexia Monnerie de la liste "S'épanouir dans un Questembert Participatif, Citoyen et Durable", et le refus de Monsieur Eric Guezo suivant sur la liste de siéger au Conseil municipal, Madame Myriam Aimard a été installée au sein du Conseil municipal.

2020.078 - Démission de Madame Alexia Monnerie / Remplacement dans les différents commissions et comités

Suite à la démission de Madame Alexia Monnerie, Madame Myriam Aimard a été désignée, à l'unanimité, par le Conseil municipal pour siéger en lieu et place de Madame Alexia Monnerie au sein des commissions et comités suivants :

- Conseil d'Administration de la Maison de retraite
- Comité Technique - suppléante
- Commission d'Appel d'Offres - suppléante
- Comité consultatif "Bâtiments communaux"
- Comité consultatif « Écoles, Périscolaire et Vie citoyenne des enfants »

2020.079 - SIAEP de la Région de Questembert / Modification des statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) a délibéré le 18 février 2020 en vue de modifier ses statuts.

En effet, les communes de Caden et Malansac ont adhéré au SIAEP au 1^{er} janvier 2020.

Il convient de mettre à jour en conséquence les statuts du SIAEP.

Il est également proposé de profiter de cette procédure pour préciser dans les statuts le descriptif de la compétence obligatoire Eau du SIAEP, ainsi que certaines dispositions d'ordre budgétaire

Afin d'entériner cette modification, il convient de suivre la procédure suivante (CGCT L5211-20) :

- Approbation de la modification par les conseils municipaux, dans les trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du SIAEP ; à défaut de délibération communale dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.
- La modification requiert l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée décrites au CGCT L 5211-5.
- Arrêté du préfet du Département.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SIAEP tels que définis ci-dessus.

2020.080 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de + de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes) proposée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste des membres de la commission ci-annexée.

Annexe : Liste des membres

2020.081 - Modification du tableau des effectifs communaux / Avancements de grade & Promotion interne / 1er juillet 2020

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancement de grade et des promotions internes.

Considérant le tableau annuel des avancements de grade et promotion interne de l'année 2020,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 juin 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs communaux au 1er juillet 2020, comme décrite dans l'annexe.

Annexe : Tableau des créations et suppressions de postes

2020.082 - Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 / Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L. 312-1,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise les modalités de versement de cette prime exceptionnelle covid-19 pour les agents relevant de la Loi du 26 janvier 1984, c'est à dire les agents de la Fonction Publique Territoriale. Trois montants sont proposés et modulables en fonction de la durée de la mobilisation des agents territoriaux qui ont assuré la continuité du service public : 1000, 660 et 330 euros. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Il propose aux membres du Conseil Municipal qu'une prime exceptionnelle soit versée aux agents municipaux qui ont été en première ligne face au covid 19 pour assurer la continuité du service public local pendant toute la période de confinement du 17 mars au 11 mai.

La liste exhaustive des bénéficiaires et le montant attribué à chaque agent seront décidés par Monsieur le Maire sur proposition de la Direction Générale au regard des présents des agents des services concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020. Le montant pour chaque agent concerné sera fonction de son présentiel pendant la période de confinement.

2020.083 - Affectation des résultats 2019 - budget principal et budget annexe

AFFECTATION DES RESULTATS 2019		
	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Excédent de fonctionnement reporté - R002		13 565,27 €
Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068	2 167 840,89 €	267,00 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	5 263 882,56 €	15 267,00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	5 703 668,45 €	15 000,00 €
Solde d'Investissement reporté en dépenses d'Inv. 2020 – D001		267,00 €
Solde d'Investissement reporté en recettes d'Inv. 2020 – R001	439 785,89 €	

Affectation des résultats sur le budget communal

Au R 001 : 439 785,89€

Au R 1068 : 2 167 840,89€

Affectation des résultats sur le budget photovoltaïque

Au D 001 : 267,00€

Au R 1068 : 267,00€

AU R 002 : 13 565,27€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'affectation des résultats 2019 telle que proposée ci-dessus.

2020.084 - Taux de fiscalité 2020

Il a été proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité 2020 au même niveau que ceux de 2019, soit :

Foncier bâti : 27,37%

Foncier non bâti : 62,85%

VILLE DE QUESTEMBERT - FISCALITE 2020

IMPOTS	Taux	CA 2018		CA 2019		BP 2020		Evol des bases 20/19 en %
		Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit	
Taxe habitation	18,50%	9 852 803	1 822 769 €	10 275 759	1 901 015 €	10 476 000	1 938 060 €	1,95%
TFPB	27,37%	8 120 391	2 222 551 €	8 371 753	2 293 176 €	8 512 000	2 329 734 €	1,68%
TFPNB	62,85%	255 746	160 736 €	260 875	163 960 €	264 700	166 364 €	1,47%

TOTAL		4 206 056 €		4 358 151 €		4 434 158 €		1,74%
--------------	--	--------------------	--	--------------------	--	--------------------	--	--------------

Le produit de la fiscalité attendu pour 2020 est de 4 434 158€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé le maintien des taux de fiscalité au même niveau que 2019.

2020.085 - Subvention d'équilibre 2020 – Budget du CCAS

Le montant de la subvention annuelle versée par la Commune au profit du budget du CCAS s'élève à 380 379,48 € pour 2020, soit une augmentation de 108 078,48 € par rapport à 2019.

Le budget CCAS porte sur 3 budgets, celui de la Résidence Autonomie, celui du SAAD et le sien (service administratif et multi-accueil).

Les principales explications d'une telle majoration concernent le budget du SAAD avec la perte d'une recette liée à un remboursement de charges patronales URSSAF et CNRACL qui était exceptionnelle et pas reconductible sur 2020 (30.000 €) et le budget du CCAS avec une diminution des remboursements indemnités journalières par l'assureur des risques statutaires avec la reprise de 4 agents en maladie en 2019 à temps complet et à plein traitement (54.000 €), la mise en place des chèques déjeuner (5.000 €) entre autres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement de la subvention d'un montant de 380 379,48 € du budget principal de la commune au budget du CCAS.

2020.086 - Fixation des tarifs 2020/Restauration scolaire et Accueil périscolaire

Comme chaque année, les différents tarifs des services périscolaires communaux doivent être révisés pour une application au 1er septembre 2020.

A Questembert, les grilles tarifaires sont construites avec une préoccupation d'équité afin d'ajuster la participation des familles à leurs capacités contributives.

A- Le Restaurant Scolaire :

Pour l'année 2019/2020, selon les données comptables 2019 le prix de revient du repas est de **6,53 €**. En 2020, l'estimatif du prix de revient du repas s'établit à **6,63€**.

Pour l'année 2020/2021, il a été proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs suivants :

- le tarif minimum, pour un QF inférieur ou égal à 360, à **2,61 € / repas**
- le tarif maximum, pour un QF supérieur ou égal à 1 501, à **4,71 € / repas**
- entre ces deux bornes, le tarif (T) en fonction du QF selon la formule suivante :

$$T = 0.00185 \text{ QF} + 1.94$$

- Enfant extérieurs (hors CLIS et classes spécialisées) : **5,24 € / repas**
- Personnel du restaurant scolaire : **3,15€/repas**
- Autres adultes autorisés : **6,21€/repas**
- Tarifs enseignant (indice de traitement majoré < 480) : **4,94€/repas**
- En cas de non-réservation sur le Portail famille, majoration du prix du repas d'un euro

B- La garderie :

La tarification de la garderie se fait au ¼ heure, avec un plafond mensuel à la 25^{ème} heure.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il sera proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification de la manière suivante :

- de fixer le minimum à **0,31 € / ¼ heure** pour un QF < 360
- de fixer le maximum à **0,61 € / ¼ heure** pour un QF > 1 501
- Entre ces deux bornes, de fixer le tarif (T) en fonction du QF selon la formule suivante :

$$T = 0.00026 \text{ QF} + 0.220$$

- de fixer pour les enfants extérieurs (hors CLIS et classes spécialisées) : **0,61 € / ¼ heure**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé le maintien des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

2020.087 - Fixation des tarifs 2020 / École de musique

Rappel des cours en vigueur :

- Éveil artistique : 1 cours de 45 min / semaine
- Parcours personnalisé : 1 cours individuel + 2 cours grand collectif / semaine
- Parcours petit collectif 1 : 1 cours en petit collectif (2/4 élèves) + 1 cours grand collectif / semaine
- Parcours grand collectif – formation musicale : 1 cours / semaine
- Perfectionnement instrumental : cours hebdomadaire à destination des grands adolescents lycéens et étudiants

A compter de septembre 2020, il a été proposé au Conseil municipal une baisse de 10% des tarifs sur les parcours ainsi qu'une réduction de 50% pour le 2ème inscrit d'une même famille et les suivants.

PARCOURS	MINI QF < 360	MAXI QF > 1 501	EXT
Éveil musical (cours de 45 min par semaine)	109,00 €	220,00 €	402,00 €
Éveil instrumental (cours de 30 min par semaine)	109,00 €	220,00 €	402,00 €
Parcours petit collectif			
Enfants 1 cours collectif instrument de 2 à 4 élèves (45min pour 2 élèves - 1h pour 3 ou 4 élèves)+ 1 cours grand collectif d'1h par semaine	273,00€	493,00€	915,00€
Adultes 1 cours collectif instrument de 2 à 4 élèves (30 min pour 2 élèves - 45 min pour 3 ou 4 élèves)	364,00€	584,00 €	1 098,00 €

+ 1 cours grand collectif d'1h par semaine			
Parcours perfectionnement instrumental			
Étudiants et lycéens 1 cours collectif instrument de 2 à 4 élèves (45 min pour 2 élèves - 1h pour 3 ou 4 élèves)	228,00 €	447,00 €	823,00 €
Parcours personnalisé			
Enfants 1 cours individuel d'instrument de 30 min + 2 cours grand collectif d' 1h par semaine	418,00€	639,00 €	1 208,00 €
Adultes 1 cours individuel d'instrument de 20 min + 2 cours grand collectif d' 1h par semaine	509,00 €	730,00€	1391,00 €
Parcours grand collectif			
Enfants 1 cours d'1h par semaine	59,00 €	81,00 €	156,00 €
Adultes 1 cours d'1h par semaine	77,00 €	99,00 €	193,00 €

Tarif = T mini + (((QF-QF mini)x(tarif maxi-tarif mini)) / (QFmaxi-QF mini))

De plus, il a été proposé de conserver les tarifs pour les interventions extérieures et les locations d'instruments selon la proposition suivante :

- Interventions extérieures : 55 €/heure d'intervention pour :
 - * les écoles faisant partie de la Communauté de communes
 - * le Relais Assistantes Maternelles
 - * la Chorale Mosaïque
- Location des pianos : 100 €/événement
- Location annuelle des instruments : 30 €
- Pratique d'un deuxième instrument : 50% du parcours choisi.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 2 voix contre (Madame Aimard et Monsieur Poeydemenge) et 4 abstentions (Mesdames Danilo, James, Messieurs Dubois et Juhel), a approuvé :

- la baisse de 10 % des tarifs de l'école de musique
- la réduction de 50% pour le 2ème inscrit d'une même famille et pour les suivants, une baisse de 10 % des tarifs de l'école de musique
- le maintien des tarifs pour les interventions extérieurs et les locations d'instruments comme énoncés ci-dessus.

2020.088 - COVID 19 : Mesures en faveur des commerçants

Afin de soutenir les commerçants fragilisés par les conséquences économiques et sociales de l'épidémie de COVID 19, il a été proposé au Conseil municipal les mesures suivantes :

- annulation de loyer pour un local commercial municipal pour un montant de 2 258,00 € TTC
- annulation des droits de place des marchés du lundi et du mercredi aux commerçants non sédentaires abonnés et réguliers estimé à 5 000 €
- annulation de la redevance d'occupation du domaine public (terrasse) estimé à 7 200 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les mesures énoncées ci-dessus en faveur des commerçants.

2020.089 - Présentation d'un Plan Pluriannuel d'Investissements 2020/2023

Le PPI est un outil prospectif de travail portant programmation financière de projets. Les montants sont uniquement une indication sur les montants susceptibles d'être inscrits au Budget Primitif. Il sera à mettre en perspective avec les aides et subventions qui pourraient être sollicitées et avec la capacité de financement de la Commune.

La proposition de PPI pour la période 2020/2023 se construit autour de 7 axes et 24 orientations. Il s'agit d'un travail effectué en large concertation avec les services, lesquels ont balayés l'ensemble des projets et actions à envisager dans les 4 années futures. Il s'agit d'une projection qui comprend notamment le projet de réhabilitation de l'école élémentaire soit 3 521 666 € inscrits sur cette période 2020/2023.

En parallèle et selon la répartition par axes, l'impact financier des différents projets est le suivant pour le budget communal :

AXE 1 ENFANCE ET CITOYENNETE	334 550 €
AXE 2 PATRIMOINE, CULTURE ET COMMUNICATION	635 500 €
AXE 3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	8 347 830 €
AXE 4 CADRE DE VIE	3 076 492 €
AXE 5 SPORTS ET LOISIRS	233 200 €
AXE 6 SERVICES A LA POPULATION	186 000 €
PROJETS TRANSVERSAUX	60 440 €
TOTAL	12 874 012 €

Le détail par axe est annexé au présent document.

Le Conseil Municipal en a pris acte.

Annexe : Présentation du PPI

2020.090 - Autorisation de programme et crédit de paiements

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Il a été proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des AP/CP suivantes et sur la création de nouvelles autorisations de programme et d'inscrire ces sommes aux budgets 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

Libellé – Programme	Montant initial de l'AP	Ajustements	Montant revu de l'AP	Montant des CP									
				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Aménagement du cimetière	1 450 000,00 €	200 000,00 €	1 650 000,00 €								100 000,00 €	725 000,00 €	825 000,00 €
Aménagement d'un groupe scolaire	9 101 500,00 €	238 081,77 €	9 339 581,77 €	82 956,00 €	628 269,44 €	2 780 114,53 €	2 342 367,80 €	866 247,00 €	1 641 114,00 €	989 630,00 €	8 883,00 €		
Phase 1 – Construct école maternelle	6 012 846,00 €	-367 514,23 €	5 645 331,77 €	82 956,00 €	628 269,44 €	2 709 804,53 €	2 224 301,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Phase 2 – Réhabilitation groupe scolaire existant	3 088 654,00 €	605 596,00 €	3 694 250,00 €	0,00 €	0,00 €	70 310,00 €	118 066,00 €	866 247,00 €	1 641 114,00 €	989 630,00 €	8 883,00 €		
TOTAL	10 551 500,00 €	438 081,77 €	10 989 581,77 €	82 956,00 €	628 269,44 €	2 780 114,53 €	2 342 367,80 €	866 247,00 €	1 641 114,00 €	1 089 630,00 €	733 883,00 €	825 000,00 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des autorisations de programmes et le montant des crédits de paiements comme détaillés ci-dessus.

2020.091 - Présentation du projet de budget primitif 2020 : budget principal et budget annexe

La maquette des budgets s'articule comme suit :

VUE D'ENSEMBLE		
BP 2020	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Dépenses de fonctionnement	8 311 212,00 €	30 065,27 €
Chap 011	1 603 040,00 €	5 650,00 €
Chap 012	3 300 000,00 €	
Chap 014	5 500,00 €	
Chap 65	1 043 949,48 €	20,00 €
Chap 66	178 000,00 €	500,00 €
Chap 67	5 000,00 €	
<i>Total dépenses réelles</i>	6 135 489,48 €	6 170,00 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	2 175 722,52 €	23 895,27 €
Recettes de fonctionnement	8 311 212,00 €	30 065,27 €
002	0,00 €	13 565,27 €
013	32 000,00 €	
C/70	510 300,00 €	16 500,00 €
C/73	5 451 289,00 €	
C/74	2 128 573,00 €	
C/75	54 000,00 €	
C/76	500,00 €	
C/77	7 800,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	8 184 462,00 €	30 065,27 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	126 750,00 €	
Solde de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Dépenses d'Investissement	6 534 565,30 €	24 162,27 €
001	0,00 €	267,00 €
Chap 10	0,00 €	
Chap 16	1 620 000,00 €	15 000,00 €
Chap 20	79 750,00 €	
Chap 204	473 775,88 €	
Chap 21	702 708,71 €	
Chap 23	3 456 580,71 €	8 895,27 €
<i>Total dépenses réelles</i>	6 332 815,30 €	24 162,27 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	201 750,00 €	
Recettes d'Investissement	6 534 565,30 €	24 162,27 €
001	439 785,89 €	
Chap 024	90 000,00 €	
Chap 10	2 955 840,89 €	267,00 €
Chap 13	158 216,00 €	
Chap 16	625 000,00 €	
Chap 23	0,00 €	
Chap 27	15 000,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	4 283 842,78 €	267,00 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	2 250 722,52 €	23 895,27 €
Solde d'investissement	0,00 €	0,00 €

Après la présentation de Monsieur Maxime PICARD, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve **le Budget Primitif 2020 du Budget Principal** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 8 311 212 € et 6 534 565,30 € en section d'investissement

Après la présentation de Monsieur Maxime Picard, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve **le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe 'Panneaux photovoltaïques'** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 30 065,27 € et 24 162,27 € en section d'investissement.

Annexe : Maquettes budgétaires

2020.092 - Garantie d'emprunt Bretagne Sud Habitat / Travaux extension de la Résidence Marie Balavenne

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt n°106207 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations;

Le Conseil municipal; à l'unanimité :

Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 544 593 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°106207 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annexe : Contrat de prêt

2020.093 - Garantie d'emprunt Bretagne Sud Habitat / Construction 18 logements rue du Chanoine Niol

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt n°109337 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 316 696 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°109337 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annexe : Contrat de prêt

2020.094 - Restructuration école élémentaire : attribution des marchés de travaux

Suite à la validation par le Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019 du projet de réhabilitation, restructuration et mise aux normes de l'école élémentaire en phase APD, les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies pour établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Ainsi, cette consultation a été lancée le 17 décembre 2019 par l'envoi à publication de l'avis d'appel public à concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation pour l'attribution de 16 lots, dont certains comportent des prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

23 plis ont été reçus dans les délais impartis, soit au plus tard le 21 janvier 2020, totalisant ainsi 26 offres (la possibilité de répondre pour plusieurs lots était offerte).

A l'issue de la Commission des marchés qui s'est réunie le 13 février 2020 et, sur la base de l'analyse des candidatures, puis des offres réalisée par le maître d'œuvre, il a été décidé :

1. de déclarer infructueux 5 lots et de relancer une consultation ;
2. d'entrer en négociation avec les offres de 3 lots ;
3. de surseoir l'attribution des 8 autres lots.

En conséquence, une négociation a été menée avec les 3 lots désignés suivant un lancement le 28 février 2020 pour une réponse sous 10 jours et une consultation de relance des 5 lots a été envoyée le 26 février 2020 suivant les mêmes modalités de publicité que la première. La date limite de cette consultation initialement fixée au 6 avril 2020 à 12h a été reportée successivement au 6 mai à 12h, puis au 1er juin à 12h afin de tenir compte de la période de confinement.

8 plis ont été reçus, dont 2 ne respectant pas les modalités de la consultation pour transmission de leurs plis.

Au cours de la Commission des marchés qui s'est réunie le 12 juin 2020, il a été décidé, sur la base de l'analyse des candidatures, puis des offres négociées et de celles reçues issues de la relance :

- Pour la consultation de relance sur la base de l'analyse des candidatures, puis des offres réalisée par le maître d'œuvre
 1. D'analyser les 6 plis reçus dans les délais impartis via la plate-forme de dématérialisation et de rejeter les 2 plis ne respectant pas les modalités de la consultation ;
 2. D'analyser les offres de ces 6 entreprises, leurs candidatures étant conformes ;
- Après prise de connaissance de l'analyse des offres issues de la consultation de relance et des offres négociées reçues de la première consultation
 3. De proposer au conseil municipal l'attribution des 16 marchés – dans le respect du budget alloué – aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE H.T.
01 – DECONSTRUCTION – DESAMIANTAGE	DEMCOH	242 932,75 €
02 – GROS-ŒUVRE	CONSTRUCTION MAM	218 943,30 €
03 – CHARPENTE BOIS - BARDAGE	GUERIZEC Johann	67 087,08 €
04 – ETANCHEITE	BIHANNIC	299 682,11 €
05 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – METALLERIE	REALU	90 245,00 €
06 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SARL THETIOT	108 221,50 €
07 – CLOISONS SECHES – PLAFONDS	MAURICE RAULT	46 815,47 €
08 – PLAFONDS SUSPENDUS	VOLUTIQUE	72 142,61 € PSE retenue
09 – REVÊTEMENTS DE SOLS – FAIENCE	MARIOTTE	196 950,69 € PSE retenue
10 – PEINTURE – NETTOYAGE	GOLFE PEINTURE	118 926,58 €
11 – CHAUFFAGE - VENTILATION – PLOMBERIE	DC ENERGIE	313 565,33 € PSE retenue
12 – ELECTRICITE	ECB 56 TECELEC	274 000,00 €
13 – TERRASSEMENTS – VRD	CHARIER TP	185 553,48 € PSE retenue
14 – JARDIN	DUVAL PAYSAGE	29 533,92 €

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE H.T.
		PSE retenue
15 – BOIS	GOLFE BOIS CREATION	45 179,85 € PSE retenue
16 – PREAU	ABRI MOBITEC	109 900,00 € PSE retenue
	Total H.T.	2 419 679,67 €
	Total T.T.C.	2 903 615,61 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a approuvé l'attribution des marchés aux entreprises et aux montants cités au tableau ci-dessus pour un montant global de 2 419 679,67€ HT, soit 2 903 615,61€ TTC ;
- a autorisé Monsieur le Maire à confier au mandataire, EADM, la signature des marchés précités.

2020.095 - Construction école Maternelle : Annulation pénalités

Suite à la décision par le Conseil municipal en date du 27 avril 2018 d'attribuer les 19 marchés nécessaires à la construction de l'école maternelle les travaux ont débutés le 15 juin 2018 et ont été réceptionnés le 31 janvier 2020.

Durant ce chantier, plusieurs entreprises se sont vues appliquées des pénalités pour retard ou absence aux réunions de chantier conformément aux dispositions prévues à leurs marchés.

Après échanges avec le maître d'œuvre du projet et la personne en charge de la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), il s'avère que les absences en réunions de chantier n'en n'ont pas impacté le déroulé et que le retard pris par l'entreprise Soplac est la conséquence d'une désorganisation du chantier due à un retard significatif imputable à une autre entreprise. Ils reconnaissent que cette dernière a fait ensuite le nécessaire afin de ne pas l'accentuer et même de tenter de le résorber.

Les pénalités respectives s'élèvent aux montants suivants :

LOT	ENTREPRISE	PENALITES
6 - Béton de chanvre	DÉVELOPPEMENT CHANVRE	Absence à 1 réunion de chantier : 200 €
8 - Cloisons sèches	SOPLAC	Retard de 14 jours : 7.268,56 € Absence à 5 réunions de chantier : 1.000 €
15 - Plomberie CVC	RYO	Absence à 4 réunions de chantier : 800 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'exonérer de pénalités les entreprises DÉVELOPPEMENT CHANVRE (lot 6), SOPLAC (lot 8) et RYO (lot 15) des montants cités au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à confier au mandataire, EADM, l'application de cette décision.

2020.096 - Restauration scolaire : Attribution du marché

Les Communes de Questembert, Lauzach et Limerzel, Questembert Communauté, le CCAS et la Résidence Autonomie ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, la maison de l'enfance et la Résidence Autonomie.

La Ville de Questembert a été désignée coordonnateur du groupement. Une convention pour réglementer le fonctionnement du groupement de commandes a été validée par l'ensemble des membres.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 avril 2020.

Une offre est arrivée dans les délais impartis, celle de la société Ansamble.

La Commission MAPA s'est réunie le 12 juin 2020 à 10 heures et sur la base du rapport d'analyse proposé par le comité de lecture des offres réunissant l'ensemble des représentants du groupement de commande, a décidé d'attribuer le marché au candidat suivant :

- Ansamble

Vu le Procès-verbal de la Commission MAPA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de restauration collective avec la société Ansamble.

2020.097 - Assurances : lancement de la procédure

Le marché de prestation de services relatif aux assurances communales (dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique, risques statutaires) arrive à échéance le 31/12/2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à relancer le marché assurances selon une procédure formalisée.

2020.098 - Conseil Régional / Transfert des parcelles / Site des buttes

Le site des buttes rassemblent collège, lycée, salles sportives et culturelle. La construction du nouveau collège devrait démarrer 1er semestre 2022 et la Région réalisera des travaux de réhabilitation du lycée. A l'issue de ces travaux, Questembert communauté procédera à la réfection du parking, propriété communautaire.

Préalablement à ces travaux il est nécessaire de procéder aux transferts de propriété de l'emprise foncière des lycée et collège.

Par délibération en date du 2 décembre 2020 le Conseil municipal a validé le transfert au Département de l'emprise foncière lié au collège et il convient à présent de procéder à la cession des parcelles AK 267, 269, 270, 272, 274 et XB 468.

Dans le cadre de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ce transfert du patrimoine immobilier des établissements scolaires se fera à titre gratuit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a approuvé la cession gratuite au Conseil Régional des parcelles AK 267, 269, 270, 272, 274 et XB 468.

- a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jacky Chauvin, premier adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune l'ensemble des actes à intervenir.

Annexe : Plan

INFORMATIONS

2020.099 - Décisions du maire dans le cadre de la délégation consentie – Commande publique

N° CONSULTATION 56184-2020-002

OBJET Pose et fournitures de cavurnes
PROCEDURE 2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
FUNELYS	3 030,00 €	100,00	1
KERGAL	3 752,00 €	0,00	2

N° CONSULTATION 56184-2020-003

OBJET Fourniture et mise en place de 16 caveaux funéraires au cimetière Saint-Michel
PROCEDURE 2 entreprises ont remis une offre (valeur technique 40pts et prix 60pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
FUNELYS	17 133,33 €	60,00	2
KERGAL	18 100,00 €	87,11	1

N° CONSULTATION 56184-2020-004

OBJET Travaux de mise en œuvre d'un brise soleil orientable à la médiathèque
PROCEDURE 1 entreprise a remis une offre (valeur technique 50pts et prix 50pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
AMD CONCEPT	24 822,68 €	60	1

N° CONSULTATION 56184-2020-006

OBJET Fourniture et pose d'une alarme intrusion à la médiathèque
PROCEDURE 2 entreprises ont remis une offre (valeur technique 50pts et prix 50pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
GERGAUD Industrie	2 964,42 €	93,58	2
THEMIS SYSTEMS	2 880,16 €	100,00	1

N° CONSULTATION 56184-2020-007

OBJET Mise en œuvre d'un carport en bois au restaurant scolaire beau soleil
PROCEDURE 3 entreprises ont remis une offre (valeur technique 50pts et prix 50pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Menuiserie LE CADRE	4 076,75 €	42,68	2
AMD CONCEPT	4 115,68 €	42,27	3
ROUXEL Menuiserie	3 480,00 €	100,00	1

Le Conseil municipal en a pris acte.

2020.100 - Bail Commune / CCAS

A la dissolution du Syndicat des Transports Scolaires, les bureaux à proximité de l'accueil de la mairie ont été libérés. L'ensemble a été proposé au CCAS aux conditions suivantes :

Durée du bail : 6 années, soit du 1er août 2020 au 31 juillet 2026.
Montant du loyer annuel : 7 320,36 €, soit 610,03 € par mois.

Le Conseil municipal en a pris acte.

2020.101 - Déclaration d'intention d'aliéner

La liste des Déclarations d'intention d'aliéner a été présentée aux membres du Conseil municipal. Aucune préemption n'a été faite.

Le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe : Liste des DIA

2020.102 - Informations

- Point sur les festivités 2020
- Travaux divers

Calendrier :

- Jeudi 2 juillet 2020 : Assemblée Générale OMS
- Vendredi 10 juillet 2020 : Installation du Conseil communautaire
- Mardi 14 juillet : Cérémonie républicaine
- Samedi 5 septembre 2020 : Forum des associations
- Lundi 7 Septembre, 19 octobre et 7 décembre : Conseil municipal

2020.103 - Questions orales

Monsieur Frédéric Poeydemenge fait part de demandes d'administrés sur l'éclairage public dans les villages qui permettrait de renforcer la sécurité. A contrario, dans le centre ville, certains se plaignent d'un éclairage trop important et orienté vers les fenêtres des habitations.

Monsieur le Maire rappelle que les dysfonctionnements d'équipements publics ou la gêne occasionnée par ces mêmes équipements doivent être signalés à l'accueil de la mairie. Il précise également qu'il peut lui-même ou ses adjoints recevoir les administrés sur ces différents problèmes. Plus généralement, concernant l'éclairage dans les villages, il souligne que tous les habitants ne souhaitent pas forcément avoir ce service et préconise d'en discuter lors des futures réunions de quartiers.

Monsieur Frédéric Poeydemenge, signale la difficulté des personnes à mobilité réduite ou ayant des poussettes à franchir la barrière d'accès au chemin piétonnier à proximité du stade qui mène à l'école maternelle.

Monsieur le Maire informe avoir saisi les services techniques sur ce sujet. Cependant ces barrières ont vocation à empêcher aussi le passage des véhicules à moteur. La réflexion devra porter sur les trois accès au pré des Garçailles (stade, piscine, école élémentaire).

Monsieur Anthony Lecointre fait part de défaut de marquage au sol notamment sur le parking des buttes. Jean Pierre Le Metayer précise que celui-ci est effectué par l'entreprise HELIOS avec laquelle la ville a contracté un marché. La période de confinement a là aussi engendré des retards dans les commandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h55.